

VILLE DE ROYAN

Arrondissement
de
Rochefort

Département
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal

Séance du 6 Juin 1957

OBJET

Le six Juin mil neuf cent cinquante sept le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Brusset.

Contentieux Ville de Royan c/ Société des Casinos - Action en déchéance.
57067

Étaient présents: MM. Brusset, Seugnet, Heutin, Castelnau, Courinet, Goussel Barrot, Cuget, Cunil, Guillaud, Burrière, Brotreau, Dommeq, Etchabar, Bourdicelle, Marton, Rochedereux, Chamboulen, Grandoenmoyen, Dufour, Cunil Ed. Lapeau, Ouichaoun formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés: M. Laurent par M. Brusset
M. Etchabar Melle Touché par M. Rochedereux
M. le Président ouvre la séance

En application de l'article 64 de la loi du 5 Avril 1884 et compte tenu de la question unique portée à l'ordre du jour, M. Brusset demande à M. Courinet de se retirer.

A la demande de 3 conseillers et du Maire le Conseil décide, par assis et levé de se constituer en comité secret (article 54) de la loi du 5 Avril 1884, par 16 voix pour, deux contre et 6 abstentions.

Le débat s'ouvre à huis clos et hors de la présence de M. Courinet.

Il est exposé qu'à l'audience du 18 Mai, M. le Commissaire du Gouvernement a analysé le contrat signé la Société du Casino à la Ville comme un contrat de concession (ce que la ville avait toujours soutenu) que ce dont le Commissaire du Gouvernement a conclu à la confirmation du jugement de Bordeaux au motif que l'affaire empêtrait sur le domaine des jurisdictions de dommages de guerre.

Les sous sections réunies du Conseil d'Etat devant lesquelles le débat avait eu lieu, ont estimé que l'affaire présentait, en ce qui concerne la Malignation d'un administrateur provincial, une question assez sérieuse pour être envoyée à la section du contentieux, tout entière, ou à l'Assemblée statuant au contentieux.

Ce renvoi risque de retarder la solution de l'affaire et doit conduire la ville à se demander s'il n'est pas temps pour elle de provoquer une solution au fond.

Il y a plus d'un an que les travaux de reconstruction du Casino ont été arrêtés, onze mois qu'une mise en demeure a été envoyée par la ville à la Société, mise en demeure qui aurait du être suivie d'une reprise des travaux au plus tard dans le délai d'un mois. Les comptes n'ont pas été ajustés avec le Ministère de la Reconstruction, qui a fait saisir le mobilier de la Société pour récupérer une créance de 14 millions.

Déjà dans une lettre du 1er Septembre 1956, le Ministre de la Reconstruction avait indiqué qu'il convenait de faire prononcer la déchéance du concessionnaire ; à l'audience du 18 Mai, le Commissaire du Gouvernement en reconnaissant que la procédure du référé aurait pu être plus rapide a rappelé que la déchéance était la voie normale qui avait dû être mise en œuvre.

Considérant que si la déchéance n'a pas été demandée plus tôt c'est parce qu'elle ne pouvait, relativement aux travaux, être prononcée d'office et que le référé aurait dû conduire à une plus rapide reprise des travaux, que tout retard à l'heure présente pour provoquer une solution au fond serait inadmissible et serait interprétée, tant par les pouvoirs publics que par les juridictions mixtes comme une faiblesse à l'égard d'un concessionnaire qui laisse un chantier à l'abandon et qui, dans le dernier état des renseignements résultant de la saisie pratiquée sur la Société et des indications fournies à l'audience publique du Conseil d'Etat par l'avocat du Ministère de la Reconstruction, a versé indument 14 millions sur l'indemnité de Reconstruction du Casino.

Le Conseil Municipal, pour les motifs ci-dessous mentionnés donne mardi 1. 7. 1957 le Maire d'introduire une action de déchéance contre le concessionnaire "Société des Casinos de Royan" devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Délibération prise par 23 voix et une abstention.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et en susdit
ont signé au registre M. les membres présents



VU

ROCHEFORT-1/-MER, le 7 JUIN 1957

Le Sous-Prefet,

M



Pour extrait conforme
Le Délégué Maire,

Pour le Député-Maire,
l'Adjoint-Délégué

Rheug